

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 NOV. 2018

Monsieur le maire

Chef-Lieu

74270 SALLENOVES

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Monsieur le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 3/08/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 18/10/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Francis CHARPENTIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 18 octobre 2018**

Affaire suivie par Isabelle Fortuit
tél. : 04-50-33-79 44
isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet de PLU de Sallenôves,
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13
du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Sallenôves arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,
Considérant l'effort de recentrage de l'urbanisation sur le chef-lieu de Sallenôves,
Considérant le projet communal cohérent et compatible avec le SCoT du bassin annécien,
Considérant les projets d'extension de 2 entreprises établies sur le village,
Considérant que la disposition de la zone Ae permettant les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif est trop permissive,
Considérant que seuls des locaux de surveillance peuvent être autorisés en zone agricole, soit dans l'enceinte du bâtiment agricole, soit en extension de celui-ci,
Considérant que le règlement de la zone agricole doit inscrire des dispositions liées à la gestion de l'habitat existant,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable,

- au titre de l'article L.153-17, du code de l'urbanisme sous réserve que la commune :

- reclasse la zone 2AU du chef-lieu en A
- phase la zone 1AUv du chef-lieu en classant la tranche B en 2AU
- reclasse en A ou N la tranche B de la zone 1AUx de Bonlieu
- supprime l'extension nord sur la parcelle non bâtie de la zone Uh « Les Iles de Bonlieu », et, sur le secteur des Chapelles, l'extension en triangle le long de l'impasse des Chapelles.

- au titre de l'article L.151-12 sous réserve de prendre en compte les observations formulées sur le règlement des zones A et N ;

- au titre de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le directeur départemental des territoires



FRANCIS CHARPENTIER





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Emmanuel Princic
tél. : 04 50 33 79 88
emmanuel.princic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **3 0 NOV. 2018**

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 18 octobre 2018

Le 18 octobre 2018, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires Adjointe
M. Philippe MACHEDA, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
Mme Amélie QUARTERONI, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Jean-François ARRAGAIN, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Sébastien PINGET, représentant des jeunes agriculteurs de la Haute-Savoie
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Gilles CHATELAIN, représentant de la coordination rurale des Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine (*pouvoir à M. CHARPENTIER*)
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières et du syndicat mixte du SCoT des Trois Vallées (*pouvoir à Mme NUTI*)
M. Jean-Paul AMOUDRY, conseiller départemental
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la confédération paysanne
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Laurent KOMPF, DDT-SAR, chef du service aménagement-risques
Mme Isabelle FORTUTT, DDT-SAR, adjointe au chef du service aménagement-risques
M. Emmanuel PRINCIC, DDT-SAR, chargé de mission
M. Philippe JARZAGUET, DDT-SEA, chef de cellule agro-écologie et filières
Mme Isabelle EMIN, DDT-SEA, cellule agro-écologie et filières
Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
Mme Virginie DETRAZ, DDT - SAR, chargée d'études à la cellule planification
M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification
M. Pascal MORNEX, Chambre d'agriculture – service aménagement

Etaient également présents :

M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois ; M. Christian ETCHART, Vice-Président à l'économie, Communauté de Communes du Genevois ; Mme Manon COMESTAZ, Responsable économie de la Communauté de Communes du Genevois ; Mme Margot VANRENTERGHEM, BE CETIAC ; Mme Pauline LACOUR, BE TERACTION (point 1)
M. Marcel MUGNIER-POLLET, Maire de Sallenôves; M. Henri PERRIN, adjoint au Maire de Sallenôves ; M. Jeremy PERUZZO, urbaniste (point 2)
M. Daniel TOLETTI, Maire de Peillonex ; Mme Isabelle BELIN, service urbanisme ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 3)
M. Pierrick DUFOURD, Maire de Villard ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 4)
M. Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin ; Mme Florence LACHAT, urbaniste ; M. Guillaume DEGIULI, directeur du ScoT cœur de Faucigny (point 5)

Rédacteur : M. Emmanuel Prinic

Examen du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sallenôves

M. Kompf présente le rapport de la DDT et propose à la commission :

- un avis favorable au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de
 - supprimer la zone 2AU au chef-lieu,
 - supprimer l'extension de la zone UX du chef-lieu,
 - classer en 2AU la tranche B de la zone 1AUv,
 - circonscrire l'enveloppe urbaine au plus près du bâti existant selon les illustrations des p 6 et 7 du rapport de la DDT,
 - justifier la tranche B de la zone 1AUx du secteur de Bonlieu.

- un avis favorable au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, en demandant à la commune de prendre en compte les observations formulées sur le règlement des zones A et N dans le rapport de la DDT

- un avis favorable au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.

Discussion

Monsieur le Maire explique que Sallenôves est une très petite commune de 364 ha, avec un habitat concentré sur le chef-lieu, tandis que le hameau de Bonlieu est historiquement plus commerçant. Depuis 2008, des logements locatifs sociaux et en accession sociale ont été produits, qui ont contribué à pérenniser l'école, et même ouvrir une classe supplémentaire.

Il ajoute que la commune est d'accord sur la demande de l'Etat de retravailler la zone AU sur le chef-lieu, avec un reclassement en A de la zone 2AU, et le reclassement en 2AU de la tranche B de la zone 1AU. Sur la zone 1AUx de Bonlieu, il souhaite le maintien de la parcelle correspondant à la tranche B, qui permet l'extension de l'entreprise SE Levage ; la seconde parcelle à l'ouest peut être reclassée en A ou N. Enfin, l'extension de la zone UX au chef-lieu est indispensable pour l'extension d'une entreprise de charpente, très ancienne dans le village. Monsieur le Maire souhaite donc le maintien de ce classement dans le PLU.

De manière générale, les membres de la CDPENAF soulignent la qualité du projet de PLU, et rejoignent les remarques formulées dans le rapport.

